



La Municipalité
d'Armagh

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

À la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité d'Armagh tenue le 6 avril 2022
et à laquelle étaient présents son honneur
la mairesse, madame Suzie Bernier

et les conseillers: Corinne Boucher
Jean-François Labrecque Cédric Beaulieu
Nicolas Guillemette

RÉSOLUTION 2022-04-05

MENTION DE PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX SESSIONS DE LA FORMATION « LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE » ET « LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE cette formation vise à susciter une réflexion éthique en matière municipale, à favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie de la Municipalité et à permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil a également suivi la formation « Les rôles et responsabilités des élus(e)s »;

ATTENDU QUE tous les élus municipaux ainsi que le personnel administratif ont participé à la formation obligatoire en éthique les 8 et 15 février derniers;

ATTENDU QUE la Municipalité doit en faire rapport lors d'une séance de Conseil et tenir à jour sur son site Internet la liste des élus ayant participé à la formation obligatoire en éthique;

Comportement éthique		Formation 08/02/2022	Formation 15/02/2022
Suzie Bernier	Mairesse	X	X
Marie-Ève Caron	Conseillère	X	X
Jean-François Labrecque	Conseiller	X	X
Nicolas Guillemette	Conseiller	X	X
Corinne Boucher	Conseillère	X	X
Cédric Beaulieu	Conseiller	X	X
Kéven Jolin	Conseiller	X	X

Rôles et responsabilités		Formation 02/12/2021	Formation 13/12/2021
Suzie Bernier	Mairesse	X	X
Marie-Ève Caron	Conseillère	X	X
Jean-François Labrecque	Conseiller	X	X
Nicolas Guillemette	Conseiller	X	X
Corinne Boucher	Conseillère	X	X
Cédric Beaulieu	Conseiller	X	X
Kéven Jolin	Conseiller	X	X

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Armagh tenue le 6 décembre 2023 à dix-neuf heures trente.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marie-Ève Caron
Siège #3 - Nicolas Guillemette
Siège #4 - Mélanie Bolduc
Siège #5 - Guylain Chamberland
Siège #6 - Christian Therrien

Est/sont absents:

Siège #2 - Jean-François Labrecque

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Suzie Bernier.

Mme Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

RÉSOLUTION: 2023-12-06

MENTION DE PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX SESSIONS DE LA FORMATION « LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE » ET « LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE cette formation vise à susciter une réflexion éthique en matière municipale, à favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie de la Municipalité et à permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci;

ATTENDU QUE chacun des nouveaux membres du Conseil a également suivi la formation « Les rôles et responsabilités des élus(e)s »;

ATTENDU QUE la Municipalité doit en faire rapport lors d'une séance de Conseil et elle doit tenir à jour sur son site internet la liste des élus ayant participé à la formation obligatoire en éthique;

Comportement éthique		Date de la formation
Mélanie Bolduc	Conseillère	30 août 2023
Guylain Chamberland	Conseiller	25 novembre 2023
Christian Therrien	Conseiller	9 septembre 2023
Rôles et responsabilités		
Mélanie Bolduc	Conseillère	21 octobre 2023
Guylain Chamberland	Conseiller	21 octobre 2023
Christian Therrien	Conseiller	23 novembre 2023

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

1^o Que tous les membres du Conseil municipal ont transmis à la greffière-trésorière l'attestation confirmant leur participation aux sessions de la formation « Le comportement éthique » et « Les rôles et responsabilités des élus ».

2^o Que la greffière-trésorière mette à jour sur le site internet de la Municipalité la liste des élus ayant participé à la formation obligatoire en éthique.

Adopté unanimement par les conseillers.

Pour que cette résolution devienne officielle, le libellé devra être accepté lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Adoptée à la séance du 6 décembre 2023
Vraie copie certifiée, ce 11 décembre 2023



Sylvie Vachon
Directrice générale et greffière-trésorière